

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°17/JUIN/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 juin 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°17 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LA POSSESSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

La fédération des centres sociaux et socioculturels de France et la fédération des centres sociaux et espaces de vie sociale de La Réunion

Le projet centre social est un projet qui vise la transformation sociale sur un territoire et qui inscrit sa démarche dans une dimension d'animation globale. Ce projet, développé dans la Charte Fédérale du réseau des centres sociaux est partagé avec l'ensemble des membres de ce réseau. La Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels réunit les porteurs de projets de centres sociaux et de développement social local à travers les fédérations locales.

Le rôle de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France consiste à :

- Fédérer un réseau de 1300 centres sociaux et espaces de vie sociale et 47 fédérations locales et 9 unions régionales ;
- Animer un projet fédéral axé sur le pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent ;
- Développer le réseau des centres sociaux, former et qualifier bénévoles et salariés ;
- Représenter le réseau des centres sociaux auprès des pouvoirs publics, des partenaires ;
- Éclairer sur les enjeux liés aux questions sociales en se basant sur l'expertise de terrain développée par les centres sociaux ;
- Soutenir un travail prospectif pour accompagner les évolutions.

La Fédération des centres sociaux et espaces de vie sociale de La Réunion, quant à elle, a été créée en 2017.

Le projet fédéral 2024-2027 de la Fédération Peï affiche :

- Ses valeurs : Dignité, Solidarité et Démocratie partagées avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France et Liberté et Identité, spécificités de la Fédération Peï.
- 4 grandes orientations : Faire une fédération Peï, Développer les partenariats, Promouvoir les pouvoirs d'agir individuels et collectifs et accompagner les centres sociaux et espaces de vie sociale.

Les avantages et engagements d'une adhésion au réseau des centres sociaux

L'adhésion à la Fédération des centres sociaux permet notamment de :

- Bénéficier du soutien et de l'appui de la fédération lorsque les centres sociaux rencontrent des situations complexes (projets, partenariat, gouvernance, etc.) ;
- Participer à des formations ;
- Bénéficier de partenariats noués nationalement et localement ;
- Bénéficier de la mutualisation (partage de ressources, réponses collectives à des appels à projets, etc.) ;
- Participer à des temps de rencontres thématiques.

Par ailleurs, en adhérant, le centre social s'engage à :

- Participer à la vie de la fédération locale et du réseau national ;
- Être ressource pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir-faire ;
- Régler sa cotisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montant et mode de calcul

Chaque membre adhérent au réseau des centres sociaux s'engage à acquitter la cotisation fédérale qui comporte :

- Une part locale pour le soutien à la mise en œuvre et le développement du projet fédéral local en l'occurrence départemental pour La Réunion
- Une part nationale pour le financement du fonctionnement de la Fédération des centres sociaux et centres socioculturels de France
- Des contributions mutualisées à l'échelle nationale : le Fonds Mutualisé pour le développement dédié au développement et soutien du réseau fédéral et le Fonds spécifique pour la formation des acteurs dédié au financement des formations de bénévoles.

Le montant de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux correspond à la somme de :

- L'adhésion pour la Fédération Peï soit 0.17% du budget de l'année n-1
- L'adhésion pour la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France soit :

Pour la première année :	464 euros
Pour la deuxième année :	50% de la cotisation totale en fonction du budget du centre social
Pour la troisième année :	100% de la cotisation totale en fonction du budget annuel n-1 du centre social soit : <ul style="list-style-type: none"> • 441.99 euros (budget inférieur à 125 500 euros), • 1361.03 euros (budget entre 125 500 et 430 000 euros), • 1657,62 euros (budget supérieur à 430 000 euros).

La commission Vie Citoyenne réunie le 06 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve l'adhésion de la Ville de La Possession à la Fédération des centres sociaux et centres socioculturels de France et à la Fédération des centres sociaux et espaces de vie sociale de La Réunion,**
- **Autorise à payer annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du montant du budget réalisé chaque année pour 2 exercices (2024, 2025),**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance




Sylvio DIJOUX

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.